

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 12 septembre 2023

L'an 2023 et le 12 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent, BARAQUIN Vincent, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, PINEAU Annick, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BAUD Patricia a donné pouvoir à GENDRONNEAU Patrice, BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, MORAND Michel, TEILLET Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents (13) et représentés (1) : 14

Date de la convocation : 08 septembre 2023

Date d'affichage : 08 septembre 2023

A été nommé secrétaire : ROME Jeanne

Objet des délibérations

- 2023DEL068 – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : rapport d'activité 2022
- 2023DEL069 – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : rapport de la Commission Locales des Charges Transférées pour l'année 2022
- 2023DEL070 – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : avenant n°1 au groupement de commandes pour le diagnostic et schéma directeur d'assainissement
- 2023DEL071 – Budget lotissement du Pré Fauchard : validation du compte de gestion 2023
- 2023DEL072 – Clôture de la régie d'avance « petit matériel »
- 2023DEL073 – Cabinet médical : validation du programme et lancement de la consultation du maître d'œuvre
- 2023DEL074 – Achat de terrain rue de la Boulaye (parcelle AD 22) aux Consorts Barrerie
- 2023DEL075 – Convention d'occupation de la salle de tennis de Luçon
- 2023DEL076 – Convention d'occupation de la salle de sport des collège et lycée Saint Ursule à Luçon
- 2023DEL077 – Convention d'occupation de la salle des Associations
- 2023DEL078 – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour un cirque
- 2023DEL079 – Ressources humaines : création emploi permanent (service technique)
- 2023DEL080 – Ressources humaines : reconduction du contrat de la conseillère numérique
- 2023DEL081 – Ressources humaines : volontariat territorial en administration (VTA)
- 2023DEL082 – Ressources humaines : création emplois non permanent (service périscolaire)
- Questions et informations diverses

2023DEL068 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Vu l'article l5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

Monsieur le Maire rappelle que vous avez été destinataire du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2022. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la

collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2022

VOTE : **OUI : unanimité (13)** **NON :** **BLANC :**

2023DEL069 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALES DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Par courrier électronique reçu le 17 juillet 2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 11 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération

VOTE : **OUI : unanimité (13)** **NON :** **BLANC :**

2023DEL070 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

- Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2021DEL116 en date du 14 décembre 2021, portant adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le marché n°2022_11 PI TEC relatif à un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, attribué par une délibération n°100_2022_28 du conseil communautaire en date du 16 juin 2022, notifié le 28 juillet 2022, conclu selon une procédure adaptée, pour un montant en tranche ferme de 596 677,90 € HT, toutes entités confondues, pour une durée de 16 mois à compter de la notification ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Considérant que lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement extérieur, le pouvoir adjudicateur peut prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que ledit marché ayant pour objet un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, n'a fait l'objet précédemment d'aucun autre avenant,

Considérant que les conditions de nappe à l'hiver 2023 n'ont pas permis de réaliser la campagne de mesures dans de bonnes conditions ;

Considérant que la modification proposée n'engendre aucune incidence financière ;

Arrivée de M. COLLIN Arnaud.

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré à un groupement de commande initié par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral concernant la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées, dont le titulaire est le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT. Le groupement de commandes est composé de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et de 17 communes intéressées.

Monsieur le Maire rappelle que ledit marché, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a été autorisé pour un montant de 596 677,90 € HT pour la tranche ferme, toutes entités confondues.

Les prestations ont été conclues pour une durée de 16 mois à compter de la notification.

Sur certaines communes (groupes 1 et 2), les conditions de nappe à l'hiver 2023 n'ont pas permis la réalisation de la campagne de mesures nappe haute. Celle-ci est reportée à l'hiver 2024 (janvier-février 2024).

Pour d'autres communes (groupe 3), la campagne de mesures nappe haute a été réalisée au mois d'avril 2023. Le niveau des nappes à la suite de cette campagne n'était plus compatible avec la

réalisation des inspections nocturnes. Celles-ci sont donc reportées à l'hiver 2024.

Il convient donc de prolonger le délai d'exécution du marché.

Le marché est donc prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 afin de pouvoir effectuer les campagnes de nappe haute dans de bonnes conditions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- D'approuver l'avenant n°01 concernant le marché passé en groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, tel que présenté ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai et toutes pièces qui y sont inhérentes.

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON :

BLANC :

2023DEL071 – BUDGET LOTISSEMENT DU PRE FAUCHARD : VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Lors de la délibération de clôture du 23 décembre 2021, le résultat de l'exercice s'élevait à 138 790.67€.

Bien qu'aucun nouveau budget primitif ait été voté par la commune, le Trésor Public a dû effectuer une opération d'intégration de résultat par une opération d'ordre non budgétaire (aucun encaissement ou décaissement) d'un montant égal à 138 790.67€.

Aussi, il est nécessaire de valider le compte de gestion présenté par le Comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget du Pré Fauchard présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON :

BLANC :

2023DEL072 – CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCE « PETIT MATERIEL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018DEL123 du conseil Municipal en date du instituant une régie d'avance pour l'achat de petit matériel du 02 octobre 2018,

Vu l'arrêté portant création de la régie d'avance Petit matériel du 27 janvier 2019,

Considérant l'inactivité de cette régie,

Il est proposé de clôturer la régie d'avance Petit matériel service administratif (référence trésorerie 80001).

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Valide la suppression de la régie d'avance Petit matériel service administratif

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON :

BLANC :

2023DEL073 – CABINET MEDICAL : VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de création d'une maison médicale.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Construction d'une maison médicale de SU : 253 m²
 - Aménagements extérieurs
- Coût estimatif des travaux :
- 675 730.00 € HT

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 215.000,00 €HT.

Annick PINEAU demande si l'occupation sera concédée à titre gratuit. Monsieur le Maire explique qu'un loyer sera demandé mais qu'en aucun cas cela ne permettra l'équilibre économique du projet.

Arnaud COLLIN s'interroge sur la volonté des 4 médecins présents sur la commune et organisés actuellement dans 2 cabinets distincts d'accepter de travailler ensemble. Monsieur le Maire assure que les dernières réunions collégiales se sont orientées vers un projet commun de soins.

Christophe ROUSSEAU s'interroge sur l'opportunité d'embaucher les médecins afin de sécuriser leur présence sur le territoire communal. Monsieur le Maire dit que ce montage est hors de portée financière pour une collectivité de notre strate.

Enfin, il détaille les aides mobilisables pour la réalisation du projet, à savoir une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et aussi du Département. Les montants sont non connus à ce jour.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver et d'adopter le programme de construction du cabinet médical présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur septembre 2023, à la somme de 675 730.00 euros HT ;
- Décide de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ;

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

VOTE : **OUI : 12** **NON : 0** **BLANC : 2**

2023DEL074 – ACHAT DE TERRAIN RUE DE LA BOULAYE (PARCELLE AD 22) AUX CONSORTS BARRERIE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réflexion menée à l'occasion du programme Petites Villes de Demain, la place circulaire, le pont du Lay et ses abords pourrait être valorisés et aménagés de manière plus sécurisée et plus paysagère.

La collectivité est donc en veille foncière sur ce secteur et favorise les négociations lors des opportunités qui se présentent.

En l'espèce, Consorts BARRERIE est vendeuse d'une parcelle au prix net vendeur de 15.00€/m² :

- AD n°22 pour une contenance de 344 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir la parcelle AD n°22 pour une contenance de 344 m², appartenant aujourd'hui aux Consorts BARRERIE pour un montant total de 5 160.00 euros net vendeur ;
- Dit que la collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

VOTE : **OUI : unanimité (14)** **NON :** **BLANC :**

2023DEL075 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE TENNIS DE LUÇON

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation de la salle omnisport va débiter à l'automne et qu'en raison des travaux, l'espace sera inutilisable.

Plusieurs associations sportives notamment sont concernées par cette indisponibilité qui compromet le bon déroulement de leur saison.

S'agissant du Tennis Club Mareuillais, la commune a donc conclu une convention d'occupation avec le Tennis Club Luçonnais qui met à disposition la salle de tennis du 9 septembre 2023 et le 6 juillet 2024. Un forfait de 600€ est appliqué pour l'année, il est pris en charge par la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

Les modalités d'utilisation, de fonctionnement, de planning sont précisées dans ladite convention (jointe en annexe de la délibération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention d'occupation de la salle de tennis de Luçon selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents en lien avec l'affaire

VOTE : **OUI : unanimité (14)** **NON :** **BLANC :**

2023DEL076 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE SPORT DES COLLEGE ET LYCEE SAINT URSULE A LUÇON

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation de la salle omnisport va débiter à l'automne et qu'en raison des travaux, l'espace sera inutilisable.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire au bénéfice du cirque Zanatelli dans les conditions prévues à la convention.

VOTE : **OUI : unanimité (14)** **NON :** **BLANC :**

2023DEL079 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOI PERMANENT (SERVICE TECHNIQUE)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un poste d'agent technique est actuellement occupé par un agent contractuel depuis le 25 avril 2022. Arrivant en fin de renouvellement le 27 octobre 2023 et après que l'agent concerné a accepté la proposition d'intégration, il convient de créer le poste permanent pour permettre à l'agent en place d'être titularisé de manière pérenne.

Il convient donc de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet soit 35 heures à compter du 28 octobre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création de 1 emploi d'agent technique polyvalent, emploi permanent à temps complet ;
- Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- De créer 1 emploi d'agent technique polyvalent, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : **OUI : unanimité (14)** **NON :** **BLANC :**

2023DEL080 – RESSOURCES HUMAINES : RECONDUCTION DU CONTRAT DE LA CONSEILLERE NUMERIQUE

Voir délibération n°2021DEL072 du 06 juillet 2021 créant le poste de conseiller numérique.

2023DEL081 – RESSOURCES HUMAINES : VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°317 du 6 Mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territorial en Administration,

Le Maire expose :

Créé en 2021 et reconduit en 2023, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Au sein de la collectivité locale (ou d'une structure éligible au VTA), les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Après consultation des services de la Préfecture du Département, il est proposé de recourir au dispositif de Volontariat Territorial en Administration pour recruter un-e Chargé-e de mission « Aide au diagnostic énergétique des bâtiments communaux et appui à l'administration générale » pour une durée de 18 mois, dans le cadre d'un contrat de projet sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs. Ce poste à temps complet (35h), placé sous l'autorité du Maire, et l'autorité fonctionnelle de la directrice des services aura pour missions :

- Analyse des consommations énergétiques des équipements communaux (via éléments de facturation) ;
- Aide au déploiement de la comptabilité analytique en participant à la détermination des services et confection des fiches opération ;
- Soutien à la coordination de divers projets communaux ;
- Aide rédactionnelle pour les actes administratifs (ressources humaines notamment) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la création d'un poste de Chargé-e de mission « Aide au diagnostic énergétique des bâtiments communaux et appui à l'administration générale » sur le dispositif de Volontariat Territorial en Administration selon les conditions définies ci-dessus ;
- Affecte en conséquence les crédits correspondants au budget 2023
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention et à son exécution

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON :

BLANC :

2023DEL082 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOIS NON PERMANENT (SERVICE PERISCOLAIRE)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 et 3-3 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour remplacer un agent absent et faire face aux nécessités de service notamment en matière d'accompagnement périscolaire :

Nature de la fonction	Nombre d'emploi	Période		Temps de travail
Agent d'accompagnement en milieu scolaire	1	1 ^{er} septembre 2023	7 juillet 2024	TNC annualisé 16.09h/semaine
Agent d'accompagnement en milieu scolaire	1	1 ^{er} septembre 2023	31 août 2024	TNC annualisé 21h15/semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer 2 emplois temporaires conformément au tableau ci-dessus ;
- Que le motif du recours à un agent contractuel est : article 3-1 (remplacement agent titulaire ou contractuel indisponible) et article 3-3, 2°(nécessité de service) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Dit que la rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice brut du grade de recrutement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annuel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON :

BLANC :

Informations diverses :

- *Prochain Conseil municipal le mercredi 11 octobre*

Le 04 juillet 2023	
Le secrétaire de séance,	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	